

MUNICIPALITE DE SAINT-ALBAN

À une séance ordinaire de la municipalité de Saint-Alban tenue le 13 mai 2019 à 19h30 au lieu ordinaire des séances, étaient présents monsieur le maire Deny Lépine, mesdames les conseillères Julie Quintin et Carmen Marquis et messieurs les conseillers Sébastien Chalifour et Jean-Marc Julien, tous membres du conseil et formant quorum.

Mme Émilie Garneau et M. Christian Caron étaient absents.

M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier était également présent.

2019-05-01

Ordre du jour.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que l'Ordre du jour soit adopté tel que déposé, mais demeure cependant ouvert à l'article 10 : Divers et Questions.

2019-05-02

Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour et unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 avril 2019 19h30 soit adopté tel que lu et déposé.

Période de questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2019-05-03

Adoption du règlement 260 décrétant des travaux d'aqueduc dans le rang Saint-Joseph Est, prévoyant une dépense de 22 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 22 000 \$, remboursable en 10 ans.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le règlement 260 décrétant des travaux d'aqueduc dans le rang Saint-Joseph Est, prévoyant une dépense de 22 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 22 000 \$, remboursable en 10 ans soit adopté tel que déposé.

Avis de motion du règlement 261 décrétant des travaux de voirie sur la route Montambault, prévoyant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 200 000 \$

Mme Julie Quintin, conseillère municipale au siège numéro 5, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement 261 décrétant des travaux de voirie sur la route Montambault, prévoyant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 200 000 \$ sera adopté.

2019-05-04

Adoption du projet de règlement 261 décrétant des travaux de voirie sur la route Montambault, prévoyant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 200 000 \$, remboursable en 20 ans.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le projet de règlement 261 décrétant des travaux de voirie sur la route Montambault, prévoyant une dépense de 200 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 200 000 \$, remboursable en 20 ans, soit adopté tel que déposé.

2019-05-05

Achat d'une partie du lot 4 615 210 du cadastre du Québec de la ville de Saint-Marc-des-Carières

Considérant que la municipalité de Saint-Alban avait présenté une offre d'achat, au montant de 45 000 \$, à la ville de Saint-Marc-des-Carières pour une partie de lot 4 615 210 du Québec, résolution numéro 2019-04-11;

Considérant que la ville de Saint-Marc-des-Carières a présenté une contre-offre au montant de 50 000 \$, toutes les autres conditions prévues à l'offre initiale demeurant inchangées;

Considérant que les conditions prévues à la promesse d'achat sont jugées raisonnable et légitime par le conseil municipal;

En conséquence, Il est proposé par M. Sébastien Chalifour
et unanimement résolu :

Que le conseil municipal accepte la contre-proposition de la ville de Saint-Marc-des-Carières;

Qu'une fois les conditions prévues à l'offre d'achat rencontrées, la Municipalité de Saint-Alban achète de la ville de Saint-Marc-des-Carières, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 4 615 210 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; d'une superficie approximative de 13 500 mètres carrés, sans bâtisse dessus construite;

Que cet achat soit fait pour le prix de cinquante mille dollars (50 000\$), payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acquéreur au même moment ;

Que l'opération cadastrale nécessaire à la transaction soit à la charge de la municipalité de Saint-Alban ;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de la municipalité de Saint-Alban ;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble acheté, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et

accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;

2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

Avis de motion du règlement 262 décrétant une dépense pour l'achat de terrain dans le rang de l'Église Sud et les travaux nécessaire pour y implanter un développement résidentiel, prévoyant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 250 000 \$.

Mme Carmen Marquis, conseillère municipale au siège numéro 6, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement 262 décrétant une dépense pour l'achat de terrain dans le rang de l'Église Sud et les travaux nécessaire pour y implanter un développement résidentiel, prévoyant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 250 000 \$. sera adopté.

2019-05-06

Adoption du projet de règlement 262 décrétant une dépense pour l'achat de terrain dans le rang de l'Église Sud et les travaux nécessaire pour y implanter un développement résidentiel, prévoyant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 250 000 \$.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que le projet de règlement 262 décrétant une dépense pour l'achat de terrain dans le rang de l'Église Sud et les travaux nécessaire pour y implanter un développement résidentiel, prévoyant une dépense de 250 000 \$ et un emprunt à long terme n'excédant pas 250 000 \$ soit adopté tel que déposé.

Avis de motion du règlement 263 déterminant les modalités de publication des avis publics.

Mme Julie Quintin, conseillère municipale au siège numéro 5, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement 263 déterminant les modalités de publication des avis publics sera adopté.

2019-05-07

Adoption du projet de règlement 263 déterminant les modalités de publication des avis publics.

Il est proposé par Mme Julie Quintin
et unanimement résolu :

Que le projet de règlement 263 déterminant les modalités de publication des avis publics soit adopté tel que déposé.

Avis de motion du règlement URB-05.06 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05.

M. Sébastien Chalifour, conseiller municipal au siège numéro 3, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement URB-05.06 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 sera adopté.

2019-05-08

Adoption du premier projet de règlement URB-05.06 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05.

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour et unanimement résolu :

Que le premier projet de règlement URB-05.06 modifiant le règlement de zonage numéro URB-05 soit adopté tel que déposé.

Avis de motion du règlement RMU-2019 sur la sécurité et la qualité de vie.

Mme Carmen Marquis, conseillère municipale au siège numéro 6, donne avis de motion que lors d'une séance ultérieure, tenue à un jour ultérieur, le règlement RMU-2019 sur la sécurité et la qualité de vie sera adopté.

2019-05-09

Adoption du projet de règlement RMU-2019 sur la sécurité et la qualité de vie

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le projet de règlement RMU-2019 sur la sécurité et la qualité de vie soit adopté tel que déposé.

2019-05-10

Achat du lot 4 616 004 du cadastre du Québec.

Considérant que la municipalité de Saint-Alban s'est fait offrir d'acheter le lot 4 616 004 du cadastre du Québec, avec bâtisse dessus construite et portant le numéro civique 256 rue Principale à Saint-Alban;

Considérant que le conseil municipal juge qu'il s'agit d'une belle occasion de consolider l'accès au secteur des loisirs de même que d'élargir la rue Sauveur-Patry.

En conséquence, Il est proposé par M. Sébastien Chalifour et unanimement résolu :

Que la Municipalité de Saint-Alban achète, avec la garantie légale, franc et quitte de toute priorité et hypothèque, un terrain ou emplacement situé dans la Municipalité de Saint-Alban, connu et désigné comme étant le lot numéro 4 616 004 du cadastre du Québec, comté et circonscription foncière de Portneuf; avec bâtisse dessus construite, portant le numéro civique 256 rue Principale à Saint-Alban;

Que cet achat soit fait pour le prix de quarante-deux mille dollars (42 000\$), dont deux mille dollars (2 000 \$) déjà versé et le solde payable par l'acquéreur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, avec prise de possession et tous ajustements à la même date; plus toute TPS et toute TVQ applicables étant également payables par l'acquéreur au même moment ;

Que les frais et honoraires du notaire instrumentant soient à la charge de la municipalité de Saint-Alban ;

Que M. Deny Lépine, maire ou M. Christian Caron, maire suppléant, conjointement avec M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et secrétaire-trésorier ou Mme Denise Trépanier, secrétaire-trésorière-

adjointe, soient et sont par les présentes autorisés à exercer tous et chacun des pouvoirs ci-dessus énumérés, de même qu'à:

1. Établir la propriété de l'immeuble acheté, et à cet effet faire mettre à jour le dossier de titres; fixer les moments d'entrée en jouissance; convenir du mode, des dates et du lieu du paiement du prix de vente et de toute taxe sur les produits et les services (T.P.S.) et de toute taxe de vente provinciale (T.V.Q.), les toucher, soit au comptant, soit aux dates convenues ou par anticipation; percevoir tout intérêt et accessoire; exiger toute garantie et stipuler toute clause usuelle dans une vente à terme;
2. De toute somme reçue comptant ou à terme ou par anticipation, donner quittance, remettre tout titre et toute pièce;
3. Aux effets ci-dessus, passer et signer tout acte et document, recevoir signification et généralement faire le nécessaire; payer tous frais, honoraires et déboursés à qui de droit et à l'effet ci-dessus, signer tous actes et documents, substituer, élire domicile et généralement faire le nécessaire; de même qu'à effectuer toute déclaration et à stipuler toutes clauses et conditions jugées à propos, dans l'intérêt de la Municipalité;
4. Constituer toute servitude personne, réelle ou personnelle, temporaire ou perpétuelle, soit contractuelle, soit par destination du propriétaire, et grever tout immeuble de la Municipalité à cette fin et qu'ils jugeront à propos dans l'intérêt de la Municipalité.

2019-05-11

Réponse à une offre d'achat pour le lot 4 615 951 du cadastre du Québec

Considérant que la municipalité de Saint-Alban s'est fait offrir une somme de 7500 \$ pour le lot 4 615 951, alors que le prix demandé est de 13 200 \$.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban refuse l'offre d'achat déposée.

2019-05-12

Adhésion à un service de TPV au bureau municipal

Il est proposé par M. Jean-Marc Julien
et unanimement résolu :

Que la municipalité de Saint-Alban adhère à un contrat de service TPV pour le bureau municipal.

2019-05-13

Approbation du règlement d'emprunt numéro 32-2019 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 3 376 758 \$

Considérant que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

Considérant que la cellule d'enfouissement numéro 2 sera remplie au maximum de sa capacité au plus tard à l'été 2020, la Régie doit entreprendre des démarches en vue de la réalisation de travaux de construction d'une nouvelle cellule d'enfouissement (cellule numéro 3) au lieu d'enfouissement technique de Neuville sur les lots 3 706 438 et 3 706 439;

Considérant que la Régie a adopté un règlement d'emprunt de 3 376 758 \$ pour la réalisation desdits travaux;

Considérant que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par la secrétaire-trésorière de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités ;

Considérant que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence, il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de (inscrire de nom de la municipalité) approuve le règlement d'emprunt numéro 32-2019 de 3 376 758 \$ adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 18 avril 2019.

2019-05-14

Embauche des employés pour les loisirs pour l'été 2019

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour et unanimement résolu :

Que soit embauchés les monitrices et moniteurs de camp de jour pour la saison estivale 2019 aux conditions de travail convenues dans leur contrat de travail.

Que soit embauchés les employés nécessaires au bon déroulement des autres activités de loisirs pour la saison estivale 2019 aux conditions de travail convenues dans leur contrat de travail.

Que M. Alex Girard, coordonnateur des loisirs, soit autorisé à signer les dits contrats de travail.

2019-05-15

Fabrication des armoires du centre des Loisirs – Mandat à menuiserie SKN

Il est proposé par M. Sébastien Chalifour et unanimement résolu :

Que le mandat de fabrication des armoires de cuisine au centre des loisirs soit confié à Menuiserie S.K.N. selon leur soumission au prix de 6 000 \$ + taxes

2019-05-16

Autorisation de signature pour la refonte de l'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf.

Considérant que le schéma de couverture de risques de la MRC de Portneuf exige le maintien d'entente d'entraide de façon à assurer une force de frappe optimale;

Considérant qu'une révision du protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie, en vigueur sur le territoire de la MRC de Portneuf,

était devenue nécessaire afin de clarifier certains articles et de revoir la grille tarifaire qui y est annexée;

Considérant que le comité de sécurité incendie de la MRC a soumis un projet d'entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies au conseil de la MRC lors de sa séance de travail du 3 avril 2019 pour fin de commentaires;

Considérant que, à la suite des commentaires reçus de municipalités locales, le comité de sécurité incendie de la MRC a soumis un projet révisé au conseil de la MRC lors de sa séance de travail du 1er mai 2019 et qu'un consensus du conseil a été obtenu;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Alban a pris connaissance et est en accord avec la proposition de nouvelle version de l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf;

Considérant que le conseil municipal de Saint-Alban est avisé que l'Entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf remplacera, à sa signature, le protocole d'entente encadrant l'entraide en cas d'incendie sur le territoire de la MRC de Portneuf présentement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Mme Julie Quintin et unanimement résolu :

Que le conseil municipal de Saint-Alban accepte la proposition d'entente et manifeste à la MRC de Portneuf son intention de la mettre en application via cette résolution;

Que le conseil municipal de Saint-Alban autorise le maire à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité;

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Portneuf.

Bordereau de correspondance

Dépôt du bordereau de correspondances

Solde au compte chèque et solde de la marge de crédit.

En date du 13 mai 2019, le compte chèque de la municipalité affichait un solde de 580 458.40 \$ et le solde de la marge de crédit était à 0 \$

2019-05-17

Comptes à payer.

Il est proposé par Mme Carmen Marquis et unanimement résolu :

Que les comptes ci-dessous soient acceptés et que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à les payer :

NOM DU FOURNISSEUR	NUMÉRO DE CHÈQUE	MONTANT \$
ALIMENTATION DUSABLON	8049	115.34 \$
SOCIETE CANNADIENNE DU CANCER	8050	250.00 \$
FESTIVAL DU FILM PORTNEUF	8051	166.71 \$
ASS. SPORTIVE CHAPECAMP	8052	500.00 \$
COMMISSION SCOLAIRE PORTNEUF	8053	250.00 \$
LAURA LEMERVEIL	8054	1 500.00 \$
PETITE CAISSE	8055	120.17 \$
TREMBLAY BOIS AVOCATS	8056	1 900.00 \$
LOUISE, MARC ET STEEVE RIVARD	8057	2 000.00 \$
ALTO COMMUNICATION	8058	758.84 \$

BELANGER, REAL	8059	236.94 \$
MORGAN COMMUNICATION INC.	8060	31.04 \$
CENTRE MECANIQUE AGH INC.	8061	35.13 \$
CONEX	8062	910.79 \$
LES ENTREPRISES CLAUDE BOUTIN	8063	500.73 \$
G.D.G. ENVIRONNEMENT LTEE (MOUCHES NOIRES)	8064	5 747.72 \$
EQUIPEMENT BUREAU PORTNEUF	8065	267.76 \$
EQUIPEMENT ACMAT	8066	282.96 \$
ESCOUADE INDEPENDANCE(COURS DE DANSE)	8067	905.00 \$
FABRIQUE SACRE-CŒUR-DE-JESUS	8068	180.00 \$
G.G. REFRIGERATION	8069	1 072.99 \$
GRAYMONT	8070	590.37 \$
PORTNEUF INFORMATIQUE	8071	772.32 \$
JOHANSEN, GUYLAINE	8072	480.00 \$
EUROFINS ENVIRONNEX	8073	178.23 \$
LANOUILLE, FRANCINE	8074	170.51 \$
LEVESQUE, ANDRE	8075	109.88 \$
LA LIBRAIRIE DONNACONA	8076	719.17 \$
ALIMENTATION DUSABLON	8077	162.22 \$
MATERIAUX AUDET	8078	416.99 \$
MEUNERIE DYNAMIX	8079	80.44 \$
NETTOYAGE JDHM	8080	2 759.21 \$
ORIZON MOBILE	8081	321.93 \$
OUELLET, CHANTAL	8082	95.00 \$
PERRON, MARIO	8083	100.00 \$
ADT CANADA	8084	71.27 \$
INFO PAGE	8085	189.86 \$
SERVICES MATREC	8086	663.29 \$
SIGNOPLUS	8087	2 006.03 \$
SPORTS PLUS ST-CASIMIR	8088	459.89 \$
TRANSPORT GILLES TESSIER	8089	689.85 \$
VILLE DE SAINT-MARC-DES- CARRIERES	8090	9 108.00 \$
SERVICE INCENDIE ST-BASILE (FESTIVAL POMPIERS)	8091	200.00 \$
LEPINE, DENY	8092	161.03 \$
MECANIQUE ST-ALBAN	8093	527.65 \$
	DAS, Féd.	2 618.16 \$
	DAS, Prov.	6 242.51 \$
	Télu	851.32 \$
	Hydro Québec	10 535.14 \$
	Eko	337.95 \$
	Visa	913.81 \$
	SALAIRE	18 321.02 \$
	TOTAL:	78 585.17 \$

Divers et questions

Traitement des questions de la part de la table du conseil ou de l'assemblée.

2019-05-18

Levée de la séance

Il est proposé par Mme Carmen Marquis
et unanimement résolu :

Que la présente séance ordinaire du Conseil municipal soit levée;

Le maire lève la séance à 21h20.

Deny Lépine,
Maire

Vincent Lévesque Dostie
Directeur général et secrétaire-trésorier

« Je, Deny Lépine, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »